



Meung-sur-Loire, le 19 février 2024

ARRÊTÉ 042 / 2024
Portant réglementation temporaire
du stationnement et de la circulation
RUE DE SAINT-HILAIRE

Le Maire de la commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande formulée par l'entreprise LEGOUT TP, De Lailly en Val (45740), pour réaliser un raccordement EU, n° 3 ter rue de Saint-Hilaire, à Meung-sur-Loire,

Considérant que les travaux se déroulent le lundi 04 mars 2024,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, l'entreprise a besoin de barrer la rue de Saint Hilaire dans les deux sens,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'entreprise LEGOUT TP, De Lailly en Val (41740) est autorisée à réaliser la création un raccordement EU, n° 3 ter rue de Saint-Hilaire, à Meung-sur-Loire, le lundi 04 mars 2024.

Article 2 : L'entreprise LEGOUT TP est autorisée à barrer la rue de Saint Hilaire dans les deux sens, au niveau du n° 9bis de la rue de Saint Hilaire jusqu'à l'intersection de la RD 2152. La matérialisation de l'interdiction sera faite aux entrée et sortie des travaux de façon à interdire tout accès aux véhicules.

Article 3 : L'entreprise LEGOUT TP mettra en place une déviation passant rue de Saint Hilaire, rue Gaston Couté, rue des Marais et RD 2152.

Article 4 : Il est demandé à l'entreprise LEGOUT TP de procéder au nettoyage et à la remise en état de la chaussée et des trottoirs, dès la fin des travaux.

Article 5 : L'entreprise LEGOUT TP doit veiller à installer la signalisation réglementaire de chantier et laisser un passage suffisant pour les véhicules des services d'incendie et de secours.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Article 8 : Le présent est transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, au Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire, au Chef de service de la Police Municipale, au Responsable des Services Techniques Municipaux, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer son exécution.

Le Premier Adjoint, Matthieu MIGEON

